

Régime d'assurance collective des enseignantes et enseignants retraité(e)s de la FNNEQ (CSN) et membres de l'AREF- Contrat 001011

Tarification mensuelle en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Le contrat d'assurance collective protégeant les enseignantes et enseignants retraité(e)s de la FNNEQ (CSN) membres de l'AREF se renouvelle le 1^{er} janvier 2026. À la demande du comité d'assurances, nous vous transmettons les conditions applicables à compter de cette date.

Assurance maladie - Résidents du Québec

	Option 60 jours		Option 182 jours	
	Taux requis	Taux payable incluant congé de primes de 3,2 %	Taux requis	Taux payable incluant congé de primes de 3,2 %
Protection individuelle	52,81 \$	50,27 \$	72,98 \$	71,08 \$
Protection familiale	105,62 \$	100,54 \$	145,96 \$	142,16 \$

La taxe de vente doit être ajoutée à ces primes

Pourquoi un congé de primes? D'où ce congé provient-il?

Certaines garanties prévues à ce contrat d'assurance collective peuvent dégager des sommes en surplus lorsque les prestations payées sont moins élevées que celles anticipées. L'AREF peut alors en faire bénéficier les personnes adhérentes par l'octroi de congés de primes. Une réduction est alors accordée sur la prime qu'elles auraient normalement payée (taux requis) et les sommes provenant des surplus sont utilisées pour couvrir la différence.

Pour cette raison, pour le régime d'assurance maladie, la prime que vous auriez dû payer pour l'année contractuelle à venir est la prime indiquée dans la colonne « Taux requis ». Toutefois, la prime qui vous sera facturée est celle qui figure dans la colonne « Taux payable ».

La décision d'octroyer ou non un congé de primes ainsi que la valeur de celui-ci, s'il y a lieu, font l'objet d'une réévaluation annuelle par l'AREF lors du renouvellement.

Assurance vie de base de la personne adhérente

Taux par 1 000 \$ d'assurance

	Taux requis
Moins de 65 ans	0,8483 \$
65 ans et plus	1,8369 \$

La taxe de vente doit être ajoutée à ces primes

Assurance vie des personnes à charge

	Taux requis
Personne adhérente de moins de 65 ans	2,40 \$
Personne adhérente de 65 ans ou plus	12,76 \$

La taxe de vente doit être ajoutée à ces primes

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe

Taux par 1 000 \$ d'assurance

Âge	Homme	Femme
Moins de 50 ans	0,147 \$	0,097 \$
50 à 54 ans	0,219 \$	0,138 \$
55 à 59 ans	0,346 \$	0,210 \$
60 à 64 ans	0,531 \$	0,320 \$
65 à 69 ans	0,861 \$	0,521 \$
70 à 74 ans	1,433 \$	0,883 \$
75 à 79 ans	2,350 \$	1,553 \$
80 à 84 ans	3,836 \$	2,586 \$
85 à 89 ans	6,247 \$	4,447 \$
90 à 94 ans	10,120 \$	7,618 \$
95 à 99 ans	14,676 \$	11,953 \$
100 et plus	18,567 \$	15,834 \$

La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur l'âge de la personne adhérente et le sexe de la personne conjointe.

La taxe de vente doit être ajoutée à ces primes.

Sommaire des protections au 1^{er} janvier 2026

Nous vous invitons à consulter la nouvelle version du Sommaire des protections pour le détail de votre couverture d'assurance. Ce document qui est mis à jour annuellement est disponible sur les sites Internet de l'AREF et de Beneva.